Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 022-212202048-20260831-2026_08_31_07-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de PLOEZAL
Séance du 31 aout 2026

Date convocation : 20 aout 2026	Le trente et un aout deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Guy CONNAN, Maire.**
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	**Etaient présents :** Guy CONNAN, Marie Christine BINOT, Katia RABE, Philippe DURANTI, Anne LAZAREVITCH, Mauro Giuseppe LECCACORVI ; Marion LE FLEM, Jacques LE HONSEC, Pierre LE BARS, Viviane LE GOFF, Sébastien LE MINOUX ; Anthony ROBINARD et Brigitte LE BAIL. **Excusés :** Yannick CARMIGNAC qui donne procuration à Viviane LE GOFF ; Murielle TATARA-VIVILLE qui donne procuration à Anne LAZAREVITCH. **Secrétaire de séance** : Katia RABE

2026_08_31_07 OBJET : **Rythmes scolaire : Maintien de la semaine de 4 jours**

Par décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité aux communes de choisir entre deux organisations du temps scolaire dans les écoles
Par délibération du conseil municipal, en date du 26 juin 2017, la commune de PLOEZAL avait sollicité une dérogation pour remettre en place la semaine des 4 jours.
Considérant les articles D.521-10 du code de l'éducation, stipulant que la décision de la semaine scolaire des écoles ne peut porter sur la durée supérieure à 3 ans et qu'à l'issue de cette période, cette décision pourra être renouvelée tous les trois ans après nouvel examen,
Vu l'avis favorable du conseil école en date du 25 juin 2026, pour la rentrée scolaire 2026/2027
Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la répartition de la semaine scolaire sur 4 jours, dans les écoles maternelles et primaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ACCEPTE le renouvellement de la semaine des 4 jours au sein des écoles
HABILITE Le maire à signer, en tant que besoin, tout acte nécessaire à l'application de cette délibération

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le Maire - M. Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Katia RABE

MAIRIE DE PLOËZAL (22)